



LOCATION TEMPORAIRE DE SALLE

ENTRE : La commune de Le Vaudoué, représentée par son Maire, Monsieur Michel CALMY

ET : M..... demeurant à 77123 Le Vaudoué, Le Preneur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 La Commune met à disposition du locataire, **du** **au**
la salle Polyvalente située au 1 rue des palais 77123 Le Vaudoué
Pour un nombre de personnes qui n'excédera pas 85.
Utilisation de l'office : Oui Non

ARTICLE 2 Le locataire joint au présent contrat, conformément aux tarifs municipaux en vigueur :
Un chèque de ----- € en règlement des frais de location,
Un chèque de ----- € pour la caution ménage.
Et un chèque de ----- € au titre de la caution « dégradation ».

ARTICLE 3 Le locataire remet, ci-joint une **attestation d'assurance responsabilité civile** (risques locatifs-incendie) couvrant la période d'utilisation de la salle.

ARTICLE 4 Le locataire accompagnera le responsable désigné par le Maire pour dresser l'état des lieux avant et après la période de location.

ARTICLE 5 Par la signature du contrat, le locataire s'engage au respect du règlement d'utilisation de la salle joint en annexe. Le non-respect des obligations énoncées dans le règlement d'occupation entraînera le refus d'une location future.

ARTICLE 6 Le présent contrat est personnel et de ce fait ne peut être cédé à qui que ce soit sans l'autorisation du Maire. En cas de non-respect une pénalité équivalente au double du montant du prix normal de location sera retenue sur la caution.

A Le Vaudoué, le

Le locataire

(Lu et approuvé)

Le maire ou son représentant

NB : L'utilisation de la salle ne doit générer en aucun cas une nuisance sonore pour le voisinage. Nous vous rappelons que la salle doit-être libérée de tout occupant à 3 h 00 au plus tard. Dans le cas d'une location pour 48 heures, il est interdit d'occuper les lieux de 3 h 00 à 9 h 00. Tout abus peut donner lieu à un procès verbal pour tapage nocturne dressé par la gendarmerie et au refus par la Mairie d'une location ultérieure.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par la mairie de Le Vaudoué pour la gestion des locations de salle. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution du contrat de location de salle auquel la mairie est soumise. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents administratifs et élus. Les données non informatisées sont conservées pendant 10 ans après la fin de la location.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : accueil@levaudoue.fr. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.